

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 426 Convention d'occupation de locaux au centre sportif Léo Lagrange (12e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012 DEVE 158 G subvention et convention (96 500 euros) avec l'association Etudes et Chantiers Iles de France pour la mise en place d'un projet d'insertion professionnelle au travers de l'entretien horticole ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Etudes et chantiers Ile de France sur les locaux du Centre Sportif Léo Lagrange (12e).

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association Etudes et chantiers Ile de France sur les locaux du Centre Sportif Léo Lagrange (12e).

Article 2 : Le principe de gratuité est approuvé compte tenu de la nature des missions de l'association.

Article 3: M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public.

